



COMMUNE DE BERTEAUCOURT LES DAMES

80850

ARRETE DU MAIRE N° 12/2025

Arrêté temporaire règlementant la circulation sur D57 et D12 en agglomération rue Eugène Létocart et rue Abbé Desmis

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles L411-1, R417-11, R 411-25 à R411-27 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Considérant la demande de travaux de ALM Réseau relative au passage de la fibre dans la chambre de tirage sur les trottoirs et chaussées D57 et D12 en agglomération entre le 13 octobre et le 13 novembre 2025, rue Eugène Létocart (entre N° 2 ET N°10) et rue de l'abbé Desmis

Considérant qu'en raison de la mise en sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée sur D57 et D12 en agglomération, rue Eugène Létocart (entre N°2et N°10) et rue de l'abbé Desmis pendant toute la durée des travaux, du 13 octobre au 13 novembre 2025.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur D57 etD12 en agglomération, rue Eugène Létocart et rue de l'abbé Desmis pendant toute la durée des travaux, du 13 octobre au 13 novembre 2025

ARTICLE 3 : La signalisation spécifique au chantier sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise ALM Réseau.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de BerTEaucourt les Dames, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domart en Ponthieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BerTEaucourt les Dames, le 25 septembre 2025

Le Maire, Brigitte Lepoix

